

COMMUNE de PORT-BRILLET

ARRETE DU MAIRE

N° 26/14

Objet : Réglementation du site de la fonderie (ex : PEBECO) et du terrain attenant.

Le Maire de la Commune de PORT-BRILLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès du site de la fonderie et le terrain attenant;

- A R R E T E -

Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment aux différentes entrées du site.

Article 1 : L'accès au public est interdit sur le site de la fonderie (ex-PEBECO).

Article 2 :L'accès au public est interdit sur l'emplacement de la démolition des deux maisons (ex-PEBECO) jouxtant la Fonderie, route de La Brulatte.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de PORT-BRILLET
- Préfecture de la Mayenne

A Port-Brillet, le 16 juillet 2014

**Le Maire,
Gilles PAIRIN**

Publié et notifié le 17/07/2014